

Bulletin Trimestriel d'Information PRIMOPIERRE

Société de gestion : Primonial REIM
 N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011
 N° Siren : 531 231 124 RCS Paris

Service Associés Primonial REIM :
 Tél. : 01 44 21 73 93
 Email : associes.preim@primonial.fr

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée
Capital : variable
Date de création : 8 août 2008
N° Visa AMF : 08-12
Date de délivrance : 20 août 2008
Dernier N° Visa AMF : 11-25
Date du dernier Visa AMF : 12 août 2011
Durée de la SCPI : 99 ans
Capital Maximum Statutaire : 1 000 000 000 €



STÉPHANIE LACROIX
 DIRECTEUR GÉNÉRAL
 DÉLÉGUÉ
 PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Le 22 juillet 2013 marque le début de l'entrée en vigueur de la Directive européenne AIFM. Les Sociétés de Gestion de Portefeuille et de SCPI disposent d'un délai d'un an pour s'y conformer entièrement.

La Directive vise à encadrer les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs afin de surveiller et limiter les risques systémiques. Une réponse ministérielle du 30 octobre 2012 a confirmé que les SCPI entraînent dans le champ de la Directive AIFM.

Votre Société de Gestion est prête. Son agrément de Société de Gestion de Portefeuille implique déjà un dispositif de conformité et de contrôle interne, le respect de règles de bonne conduite, l'évaluation indépendante des actifs immobiliers et l'information des investisseurs.

La principale action qui reste à mener pour compléter la conformité avec la Directive AIFM concerne la désignation d'un dépositaire pour chacune des SCPI. La Directive donne à ces dépositaires la mission de garder les actifs de la SCPI, de conserver les instruments financiers utilisés dans le cadre de sa gestion de trésorerie, de suivre l'évolution du passif et de contrôler les véhicules et le respect des obligations réglementaires par la Société de Gestion. Les missions de ce dépositaire seront complémentaires de celles qui, pour les SCPI, existent déjà.

A ce jour, les missions précises du dépositaire vis-à-vis des SCPI ne sont pas définies. Nous vous informerons de leur contenu dès qu'il sera connu. Votre Société de Gestion s'attachera à atteindre les standards les plus élevés de protection des investisseurs tout en minimisant le coût, pour l'associé, de cette modernisation.

Nous vous adressons avec ce Bulletin un formulaire de demande de dispense du prélèvement libératoire sur les revenus financiers issus des placements de trésorerie de votre SCPI pour l'année 2014. Il est destiné aux associés remplissant les conditions de dispense définies dans le formulaire et doit être retourné le cas échéant avant le 30 novembre 2013.

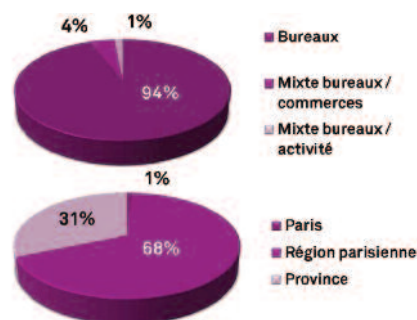
L'Assemblée Générale Mixte annuelle de PRIMOPIERRE s'est tenue le 11 juin 2013 au siège social, 19 avenue de Suffren, 75007 Paris. Seules les résolutions revêtant un caractère ordinaire ont été approuvées en totalité sur première convocation. Toutes les résolutions revêtant un caractère extraordinaire ont été approuvées sur deuxième convocation le 2 juillet 2013. Au cours de l'Assemblée Générale annuelle l'associé Julien DELOUME a été élu au poste de membre du Conseil de Surveillance.

CHIFFRES CLÉS AU 30 JUIN 2013

Distribution au titre du 2 ^{ème} trimestre 2013	2,53 € brut/part
Prix de souscription	191,00 €
Valeur de retrait	173,81 €
Nombre d'associés	6 592
Capitalisation (au prix de souscription)	579 177 513 €
Nombre de parts souscrites au cours du trimestre	229 776
Parts en attente de retrait	0
Taux d'occupation financier	95,1%

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

PATRIMOINE (% VALEUR*) AU 30/06/2013



* Par référence à la valeur d'expertise au 31/12/2012 ou à défaut au prix d'acquisition hors droits et hors frais.

CAPITAL

	30/09/2012	31/12/2012	31/03/2013	30/06/2013
Nombre d'associés	5 075	5 744	6 097	6 592
Nombre de parts	2 146 416	2 548 986	2 807 153	3 032 343
Capital social nominal en €	343 426 560	407 837 760	449 144 480	485 174 880
Capitalisation en €	409 965 456	486 856 326	536 166 223	579 177 513

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► Acquisitions du trimestre

Aucune acquisition ce trimestre.

► Cession du trimestre.

Aucune cession ce trimestre.

► Taux d'occupation

	30/09/2012	31/12/2012	31/03/2013	30/06/2013
Taux d'occupation financier (en % des loyers)	95,2 %	95,9 %	94,7 %	95,1 %*

*La quote-part relative aux indemnités compensatrices de loyers perçue par la SCPI dans le Taux d'occupation financier s'élève à 1,95 %.
Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était loué.

► Situation locative au 30/06/2013

Le montant des loyers encaissés au titre du 2^{ème} trimestre 2013 s'élève à : 9 029 707,45 €

	VILLE	ADRESSE	SURFACE EN M ²	% SURFACE TOTALE
Locaux vacants au 30/06/2013	Lognes (77)	Rue de la Maison Rouge	6 502	3,7%
	Gennevilliers (92)	Place des Hauts Tilliers	383	0,2%
	Saint-Pierre-du-Perray (91)	Route de Villepècle	627	0,4%
	Nancy (54)	Boulevard de la Mothe	311	0,2%
	Champagne-au-Mont d'Or (69)	Chemin des Anciennes Vignes	543	0,3%
	Montreuil (93)	Avenue Marceau	920	0,5%
	Bordeaux (33)	Quai de Queyries	1 649	0,9%
	Massy (91)	Rue du Chemin des Femmes	968	0,5%

TOTAL **11 903** **6,7%**

Relocations au cours du trimestre	Pas de relocation au cours du trimestre écoulé			
Congés délivrés au cours du trimestre	Fontenay-sous-Bois (94)	Technipôle 6-8-10 av. P. Picasso	835	0,5%
	Montreuil (93)	Avenue Marceau	340	0,2%

TOTAL **1 175** **0,7%**

MARCHÉ DES PARTS

	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2012	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2012	1 ^{ER} TRIMESTRE 2013	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013
Emission de parts nouvelles	201 209	407 287	262 885	229 776
Retraits	25 334	4 717	4 718	4 586
Nombre de parts en attente de retrait	0	0	0	0

► Aucune transaction de gré à gré ce trimestre

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (en euros)

	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2012	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2012	1 ^{ER} TRIMESTRE 2013	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013
Revenus fonciers	2,36	2,59	2,50	2,50
Revenus financiers	0,06	0,05	0,03	0,03
Revenus distribués	2,42	2,64	2,53	2,53

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2013 l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire, concernant uniquement les revenus financiers issus des placements en trésorerie de votre SCPI, est remplacée par un nouveau prélèvement. Les intérêts des produits financiers de votre SCPI sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à un prélèvement obligatoire à la source de 24 % qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur.

L'ensemble des associés est donc prélevé, sur les revenus financiers issus du placement de la trésorerie de la SCPI, au taux de 24 %.

La loi de finance prévoit la possibilité d'une exonération pour les contribuables des catégories suivantes :

- célibataires, veufs/veuves ou divorcé(e)s dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 €,
- couples soumis à impositions commune dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 €.

Les contribuables concernés peuvent demander à l'établissement payeur d'être exonérés de ce prélèvement et bénéficier ainsi d'une dispense du prélèvement obligatoire à la source. Cette demande prend la forme d'une déclaration sur l'honneur, à renouveler chaque année et au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part, multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé non sur le revenu qu'il perçoit effectivement mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

VALEURS

Prix de souscription	191,00 €
Valeur de retrait	173,81 €
Valeur ISF 2012	173,81 €

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts. A cet effet, nous vous indiquons la valeur de retrait en cours.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 Euros à 1 000 000 000 Euros. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription tous frais compris est de 191 €, dont 31 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la Société de Gestion, fixée à 10,764% TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte,
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI PRIMOPIERRE au 19 avenue de Suffren - CS 90 741 - 75345 Paris Cedex 07. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du troisième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se

retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois au cours duquel le retrait a eu lieu.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

Au jour du visa de la note d'information, il n'est pas prévu la création d'un fonds de remboursement. Par conséquent, seules les demandes de retrait compensées par une souscription peuvent être satisfaites.

Blocage des retraits. Si la Société de Gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10% des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque, dans les 2 mois à compter de cette information,

une Assemblée Générale Extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'Associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI PRIMOPIERRE. Ce document pourrait être obtenu auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux Associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. A l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19% après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit en tout 34,5%. La loi de Finances pour 2013 introduit une surtaxe

additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

A compter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé. Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune peuvent demander à en être exonéré. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM

vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de Finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

La société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.primonialreim.com) ou appeler le 01 44 21 73 93 ("Service Associés" de Primonial REIM).

Primopierre, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.

Primonial REIM : Agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

La Note d'information de la SCPI Primopierre a reçu le visa SCPI n° 11-25 en date du 12 août 2011 délivré par l'AMF et a été actualisée en avril 2013 et elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

La Notice prévue à l'article 422-8 du RGAMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 septembre 2008.

Téléphone : 01 44 21 73 93 (Service Associés).

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION - PRIMOPIERRE - 2T 2013